

# Déclaration unique des revenus : Les professionnels agricoles peuvent dès à présent réaliser leur déclaration sur le service en ligne des impôts

Bobigny, 28 avril 2023

Les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles doivent renseigner leur déclaration unique fiscale et sociale dans leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

La déclaration unique fiscale et sociale simplifie les démarches administratives en devenant la seule et unique déclaration de revenus à réaliser. Elle fusionne en une seule formalité la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Le service en ligne de déclaration est ouvert depuis le 10 avril dernier. Pour déclarer leurs revenus, les exploitants agricoles ont jusqu'au :

- **25 mai 2023** si leur département de résidence est numéroté de 1 à 19 ;
- **1er juin 2023** si leur département de résidence est numéroté de 20 à 54 ;
- **8 juin 2023** s'ils résident dans les autres départements.

Toutes les informations relatives à l'unification des déclarations fiscales et sociales ici :  
<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales>